

**C.T.R.C**  
Franche-Comté



Centre Technique Régional de la  
Consommation

*Union d'associations de consommateurs*

## Le cash back

Le cash back est un terme que l'on peut entendre de plus en plus souvent. Il faut savoir que cette expression recouvre deux pratiques.

Le cash back peut tout d'abord désigner la pratique pour les particuliers de retirer de l'argent en espèces chez un commerçant après avoir acheté un article par carte bancaire. Concrètement, le cash back fonctionne de la manière suivante : le consommateur achète un bien d'une valeur de 20 euros, par exemple, et effectue un règlement par carte bancaire à hauteur de 60 euros afin de récupérer 40 euros en espèces.

« Le décret du 24 décembre 2018 précise que le montant minimal d'achat effectué dans le cadre du « cash back » est fixé à 1 €, le montant maximal que le commerçant peut rendre au client étant fixé à 60 €. Ce service ne peut être fourni qu'à la demande (formulée avant le paiement) du client agissant à des fins non professionnelles. Depuis le 29 janvier 2019, un arrêté impose l'affichage obligatoire d'informations à proximité des terminaux de paiement ou du lieu d'encaissement, afin d'informer les consommateurs :

- de la liste des instruments de paiement acceptés ou refusés
- du montant minimal de l'opération de paiement d'achat dans le cadre de laquelle des espèces sont fournies (1 €)
- du montant maximal que le commerçant peut rendre au client (60 €)
- de l'indication du caractère gratuit ou payant du service et, dans ce cas, les frais et commissions perçus toutes taxes comprises (TTC).

Le non-respect de ces prescriptions peut avoir pour effet une contravention de la 5<sup>e</sup> classe (1 500 €) ». (Sources : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)).

**Centre Technique Régional de la Consommation Franche-Comté**  
**« Union d'associations de consommateurs »**

Arrêté du 12 novembre 2010  
8, rue des Vieilles Perrières 25000 Besançon - Tél. : 03 81 83 46 85 - [ctrc.fc@wanadoo.fr](mailto:ctrc.fc@wanadoo.fr)  
SIRET 31536121200030

Le cash back est également une technique de fidélisation du consommateur qui lui permet de faire des économies, notamment par le biais d'achats en ligne. Concrètement, cette pratique consiste à récupérer une partie de la somme d'argent dépensée lors d'un achat.

Quelle est la différence entre le cash back et la promotion ? La promotion est présentée au consommateur en amont de son achat. Dans le cadre du cash back, la « réduction » est effectuée après l'achat, sous forme de remboursement.

Pour pouvoir profiter de ces avantages, le consommateur doit se créer un profil sur un outil dédié. Une fois le profil créé, si le consommateur souhaite acheter sur une boutique en ligne partenaire il devra activer le service via un site, une extension ou une application.

Une fois l'achat effectué, le client touche une commission selon le pourcentage du montant total dépensé. Quand le consommateur a atteint un certain montant cumulé, il a la possibilité de débloquer sa cagnotte de diverses manières : chèque, virement, carte bancaire ou encore cartes cadeaux.

Le cash back est donc une pratique permettant aux particuliers d'acheter des produits auprès de E-commerçants et de bénéficier en retour d'un « remboursement » proportionnel au montant dépensé sur le site partenaire.

Il convient simplement d'être attentif à créer son profil sur un site internet sécurisé et fiable. (Sources ecommerce-nation.fr).

**Centre Technique Régional de la Consommation Franche-Comté**  
**« Union d'associations de consommateurs »**

Arrêté du 12 novembre 2010

8, Rue des Vieilles Perrières 25000 Besançon - Tél./Fax : 03 81 83 46 85 - [ctrc.fc@wanadoo.fr](mailto:ctrc.fc@wanadoo.fr)

SIRET 31536121200022